

OBJET Bonus à l'emploi : augmentation du bonus à l'emploi à partir du 1^{er} octobre 2008.

Références

1. Loi-Programme du 8 juin 2008, *M.B.* 16-06-2008.
2. Arrêté royal du 21 avril 2007 pris en exécution de l'article 2, § 2, alinéa 5, de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration et modifiant l'arrêté royal du 17 janvier 2000 pris en exécution de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus crédit d'emploi sous forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration, *M.B.* 30-04-2007.

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

OBJET ?

Le bonus à l'emploi est un avantage pécuniaire individuel et mensuel, qui est octroyé au moyen d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale en faveur des bas salaires. Il est applicable en faveur des employés qui cotisent à tous les aspects de la sécurité sociale, à savoir les membres du personnel contractuels. Ces derniers perçoivent donc une augmentation de leur traitement net.

Les membres du personnel contractuels du secteur public reçoivent actuellement un bonus à l'emploi de maximum € 143 par mois.

AUGMENTATION DU BONUS A L'EMPLOI

Le 1^{er} octobre 2008, le montant du revenu minimum mensuel moyen sera augmenté de € 25. Afin d'éviter qu'une partie de l'avantage suite à l'augmentation du revenu minimum ne soit perdu, en d'autres mots une perte du bonus à l'emploi, il a été décidé d'augmenter en faveur des travailleurs ayant les revenus les plus bas, à partir du 1^{er} octobre 2008, le bonus à l'emploi de € 32 par mois.

Cette augmentation de € 32 diminuera progressivement pour retomber à 0 dans le cas d'une rémunération qui dépasse le revenu minimum de € 251,03.

Traitement mensuel de référence en euro (=s)	Montant de base de la réduction en euro
< ou = 1.360,78 (= 1.335,78 + 25)	143,00 Augmenté de 32
> 1.360,78 et < ou = 1.611,81 (= 1.360,78 + 251,03)	Un montant qui diminue proportionnellement de 143 à 0. Augmenté d'un montant qui diminue proportionnellement de 32 à 0
> 1.611,81 et < ou = 2.160,51	Un montant qui diminue proportionnellement de 143 à 0.
> 2.160,51	0

Le montant total de la réduction ne peut pas, pour l'année 2008, être supérieur à € 1.812 [(9 x 143) + 3 x (143 + 32)]. A partir de 2009, ce montant s'élèvera à € 2.100 [12 x (143 + 32)] par année calendrier.